



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société GEMFI à Heudebouville

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DELE/BERPE/20/606, il a prescrit une enquête publique d'un mois sur les demandes d'autorisation présentée par la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique et de permis de construire sur la commune de Heudebouville.

L'enquête se déroulera pendant **31 jours consécutifs du 2 juin 2020 au 2 juillet 2020 à 17h.**

Pendant ce délai, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude des dangers et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, ainsi que la demande de permis de construire, consultables à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>) seront déposés à la mairie de Heudebouville, où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Heudebouville ou par voie électronique à pref-projet-gemfiheudebouville@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur).

La présidente du tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Pierre ADAM, retraité de la police nationale.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences suivantes à la mairie de Heudebouville:

- mardi 2 juin 2020 de 14 h à 17 h,
- samedi 13 juin 2020 de 9 h à 12 h,
- vendredi 19 juin 2020 de 14 h à 17 h,
- mardi 23 juin 2020 de 14h à 17h,
- jeudi 2 juillet 2020 de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au responsable du projet et dans les mairies concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le maire de la commune de Heudebouville, étant précisé qu'en application de l'article R.423-20 du code de l'urbanisme lorsque le permis de construire ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société GEMFI – 28 bis rue Barbes – 92120 MONTROUGE.

Le présent avis est affiché dans les mairies de Heudebouville, Muids, Venables, Fontaine-Bellenger, Ailly, Acquigny, Pinterville et Vironvay ainsi qu'au voisinage du site de la société GEMFI, ZAC ECOPARC 3 à Heudebouville.

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Marc MAGDA